



**LUTTE CONTRE LES  
DISCRIMINATIONS ET LES VHSS**  
DE L'ASSOCIATION WART

---

**CHARTRE COURTE.**

## INTRODUCTION

L'association WART s'engage avec détermination contre toutes formes de discriminations et contre les violences et harcèlements sexistes et sexuels (VHSS). Notre politique de tolérance zéro incarne notre vision d'un environnement de travail où chaque individu est traité avec respect, sécurité et dignité.

Notre charte que nous vous invitons à lire entièrement, n'est pas seulement une déclaration d'intention ; il est le reflet de nos valeurs fondamentales et des actions concrètes que nous entreprenons pour soutenir les victimes, sanctionner les auteur·rices et promouvoir une culture de respect et d'égalité pour tous·tes. Ensemble, nous souhaitons façonner un avenir où le respect et l'égalité ne sont pas seulement des mots, mais une réalité vécue chaque jour.

**Nos musiques sont actuelles,  
nos comportements doivent l'être aussi !**

## OBJECTIF DE LA CHARTE

### **Notre charte a pour but de :**

Comprendre les discriminations : Sensibiliser sur les spécificités des discriminations, en éclairant les mécanismes et les conséquences qui les sous-tendent.

Adopter des comportements responsables : Encourager des comportements respectueux et responsables dans toutes les activités professionnelles, afin de cultiver un environnement harmonieux et bienveillant pour tous·tes.

Réagir et signaler : Refuser toute forme de discrimination et de VHSS, en appelant chacun·e à agir en tant que témoin actif·ve, prêt·e à signaler ces comportements inacceptables pour

## PRINCIPAUX VOILETS DE LA CHARTE

### 1. Engagement de WART contre les discriminations et les VHSS

Culture du consentement : Promouvoir un environnement où le consentement est explicite, respecté et valorisé, assurant ainsi des interactions saines et consensuelles entre tous les salarié.es.

Actions de formation et de sensibilisation : Offrir des formations régulières et des actions de sensibilisation à tous.les salarié.es, pour développer une conscience collective et des compétences nécessaires à la prévention et à la gestion des discriminations et des VHSS.

Sanctions appropriées : Appliquer une tolérance zéro et sanctionner fermement tout acte de discrimination ou de VHSS, afin de dissuader ces comportements et de maintenir un environnement de travail sûr et respectueux.

Soutien aux victimes et témoins : Écouter, accompagner et protéger les personnes victimes et signalantes, en leur offrant un soutien adapté et en garantissant leur sécurité et leur bien-être tout au long du processus.

### 2. Prévention des discriminations et des VHSS

Cadre juridique et définitions : Expliquer clairement les termes juridiques liés aux discriminations et aux VHSS, afin de fournir une compréhension solide des droits et des obligations de chacun.e.

Comportements appropriés : Promouvoir et adopter une culture de consentement explicite, et encourager une réaction immédiate et appropriée face aux comportements inappropriés, afin de prévenir toute forme de discrimination ou de VHSS.

Action proactive : Encourager chaque salarié.es à devenir un.e témoin actif.ve, en signalant sans hésitation tout comportement inapproprié, contribuant ainsi à un environnement de travail plus sûr et plus respectueux.

### 3. Dispositif de signalement et engagements de WART

Procédures de signalement : Tout salarié.e peut signaler des actes de discrimination ou de VHSS via un formulaire dédié, permettant un accès facile et immédiat pour dénoncer ces comportements. Le signalement des actes de discrimination ou de VHSS peut être effectué par toute personne, qu'elle soit victime ou témoin.

## **Le processus de signalement comprend :**

Formulaire de déclaration : Disponible pour toutes les personnes souhaitant signaler un incident, ce formulaire facilite le processus de dénonciation et garantit que chaque signalement est documenté de manière formelle.

Réception et traitement : Le signalement est reçu et traité par les référent·es VHSS, (joignables à l'adresse [temoignage@wartiste.com](mailto:temoignage@wartiste.com)) qui assure la confidentialité et le suivi, veillant à ce que chaque cas soit pris en charge. Entretien d'écoute : WART s'engage à organiser un entretien d'écoute et d'orientation pour la personne signalant.e, dans un délai d'une semaine afin de lui offrir un espace de parole sécurisé et de l'informer sur les dispositifs d'accompagnement disponibles (psychologique, médical, juridique), garantissant ainsi un soutien complet et adapté à ses besoins.

Enquête interne ou externe : Une enquête sera menée dans un délai de deux semaines pour évaluer les faits signalés de manière approfondie et impartiale, afin de déterminer les mesures appropriées à prendre.

Mesures de protection : Mettre en place des mesures conservatoires pour protéger les victimes pendant l'enquête, assurant ainsi leur sécurité et leur bien-être tout au long du processus.

Mesures disciplinaires : Des mesures appropriées seront prises en fonction des résultats de l'enquête, pouvant aller jusqu'à la cessation de la collaboration avec les auteur·rices des actes et la saisie des autorités judiciaires si nécessaire.

## **CONCLUSION**

La charte de WART représente un engagement ferme et résolu à promouvoir un environnement inclusif et respectueux. WART réaffirme son engagement à garantir l'égalité des droits et des chances pour tous ses salarié·es, et à lutter activement contre toutes formes de discriminations et de VHSS. Ensemble, nous construisons une communauté où chaque individu est valorisé et protégé, contribuant ainsi à un avenir où le respect et l'égalité sont les piliers de notre action.